

RÈGLEMENTS

À sa séance du 4 décembre 2012, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-184 intitulé Règlement sur les tarifs – exercice financier 2013;
- Règlement CA-24-185 intitulé Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2013;
- Règlement CA-24-186 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et imposant une cotisation;
- Règlement CA-24-187 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et imposant une cotisation;
- Règlement CA-24-188 intitulé portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et imposant une cotisation;
- Règlement CA-24-190 intitulé portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et imposant une cotisation;
- Règlement CA-24-189 intitulé Règlement autorisant l'occupation du domaine public sur la Plaine des jeux de la section Île Sainte-Hélène du parc Jean-Drapeau en vue de permettre un hôtel de glace.

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 344 et P-1, o. 307 relatives à la programmation des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2012, 9^e partie, B);
- E-7-1, o. 39 relative au code d'éthique des artistes, exposants, portraitistes et caricaturistes;
- 5984, o. 74 relative à une exemption de fournir 1 unité de stationnement exigé relativement à l'immeuble portant le numéro 1480, rue Sainte-Catherine Ouest;
- 5984, o. 75 relative à une exemption de fournir 3 unité de stationnement exigé relativement à l'immeuble portant le numéro 1703, rue Saint-Denis;

99-054, o. 7 modifiant l'annexe 2 du Règlement autorisant la conclusion d'ententes avec des concessionnaires pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1), les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) et le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) (99-254).

Ces règlements et ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 8 décembre 2012

M^e Domenico Zambito
 Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie